

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**Informations sur la procédure de sélection des candidatures pour les vendeurs ambulants de denrées alimentaires, sur les plages et à partir de bateaux sur le littoral de la commune de Bormes Les Mimosas dont le nombre est limité par l'arrêté municipal n°2023-0150-PM en date du 03 avril 2023.**

Conformément à l'arrêt susvisé et suivant la procédure qui fait l'objet de cette publicité, considérant le risque de trouble ou d'atteinte à l'ordre public, la vente ambulante est soumise à la délivrance d'une autorisation de Monsieur le Maire.

A cet effet, les dossiers devront être envoyés avant le 03 mai 2023 à 17h, par pli R.A.R en Mairie de Bormes Les Mimosas, Service Achats / Finances, 1 Place Saint-François, 83230 BORMES LES MIMOSAS ou déposés contre récépissé au service Achats / Finances et devront être conformes aux conditions détaillées à l'article 6 de l'arrêté municipal n°2023-0150-PM du 03 avril 2023, affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Toutes informations relatives à l'organisation de cette procédure peuvent être demandées auprès de Monsieur François ARIZZI, Maire de Bormes Les Mimosas, par mail à l'adresse suivante : [achats@ville-bormes.fr](mailto:achats@ville-bormes.fr)